**REGLEMENT JEU CONCOURS STUDENTEFOIRE 2024**

**Article 1 – Organisation du jeu**  
  
Le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommé l'Organisateur, dont le siège social est établi à L- 2327 Luxembourg, 18-20, Montée de la Pétrusse, organise un jeu concours sous le nom de “Studentefoire Challenge” qui se déroulera du 16 au 25 octobre 2024. La participation de ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Article 2 - Date et participants**

Le jeu se déroulera en ligne du 16 au 25 octobre 2024 sur l’application nommée “moovego”. Les participants devront être des personnes physiques, à l’exclusion des salariés de l’Organisateur.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d’achat. Chaque participant doit disposer d’une adresse e-mail.

La participation de plusieurs personnes d’un même foyer est autorisée.

Chaque personne a droit à une seule participation.

**Article 3 - Déroulement du jeu**

Les participants répondront à des questions sur l’application “moovego”. Ceux ayant le plus de points auront gagné.

**Article 4 - Conditions générales de participation**

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d’achat.

**Article 5 – Désignation du gagnant**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants qui ont obtenu le plus de points.

Les lots sont les suivants :

* 5 lots de 2 billets cinéma d'une valeur de 27€ par lot.
* 5 tickets de concert d'une valeur de 25€ par ticket.
* 5 bons d’achat de 25€ chez Ernster.

Le montant du bon ne peut en aucun cas être échangé contre de l’argent ou tout autre moyen de paiement.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du jeu concours.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées (email). Toutes les informations d’identité ou d’adresses fausses entraînent l’annulation de la participation.

La liste des gagnants sera publiée le lundi 28 octobre 2024 sur le site internet [www.mengstudien.lu](https://mengstudien.public.lu/fr.html). Les gagnants seront avertis directement via leur adresse email.

**Article 6 - Remise de lots**

Les lots seront envoyés aux gagnants après la Studentefoire par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ou ils pourront être récupérés directement au Ministère.

L’Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l’utilisation des lots.

**Article 7 - Données nominatives**

Les informations sont récoltées et détenues par un organisme extérieur au Ministère.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l’Organisateur, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer à ce jeu, le participant donne accès à ses informations personnelles (nom, prénom, e-mail). Il dispose également d’un droit d’accès, de rectification et de retrait de ces informations.

**Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure**

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement et d’usage non-conforme du lot. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier par voie électronique.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature, occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l’organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

**Article 9 – Interprétation**

Des ajouts ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement et seront déposés sur le site mengstudien.lu. La dernière version du règlement fait foi.

**Article 10 - Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat.

**Article 11 – Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à

l’occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents.